

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie, France et Colonies Françaises :	Etranger et Colonies Etrangères :
Six mois. 18 francs.	Six mois. 20 francs.
Un an... 30 —	Un an... 35 —
Le numéro de l'année courante...	1 fr. 50.
Le numéro des années antérieures...	2 francs.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr.
Annonces commerciales :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	10 fr.
Chaque ligne en plus	1 fr. 50
Une page entière	200 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	100 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 10 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

1 ^{er} février 1929. — Décision modifiant la décision n° 29 B., du 7 janvier 1929, nommant les membres des commissions des contributions directes	98
1 ^{er} février. — Décision modifiant la décision n° 30, du 7 janvier 1929, nommant les membres des commissions des patentes et licences pour l'année 1929	98
3 février. — Arrêté portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux agents spéciaux et aux gérants de caisses d'avances pour l'année 1929	98
6 février. — Décision fixant pour l'année 1929 le nombre de journées de prestations en nature exigibles	99
8 février. — Arrêté ouvrant à Labé une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> à l'effet d'examiner un projet de lotissement complémentaire à Labé	99
9 février. — Arrêté fixant pour le 1 ^{er} semestre 1929 les coefficients de majoration à appliquer aux tarifs de l'annexe B., du décret du 8 septembre 1912 (Délaissements forfaitaires des marins de commerce à Conakry)	99
11 février. — Décision autorisant la Société coloniale agricole, commerciale et industrielle de l'Afrique occidentale à acquitter par abonnement le droit de timbre exigible sur 2.000 actions nouvelles	100

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local

Administration générale	100
Affaires politiques	101
Agriculture, Service zootechnique	101
Chemin de fer	101
Commerce	101
Contributions et taxes	101
Douanes	102
Enseignement	103

Gardes de cercle	103
Imprimerie	103
Justice	103
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil	103
Santé et Assistance médicale	103
Travaux publics, Mines et Ports	104
Affaires diverses	104

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Résultats des opérations électorales des membres de la Chambre de Commerce de la Guinée française	105
Avis de concours de l'Académie des Sciences coloniales	105
2 ^e Bureau du Gouvernement. — Avis rectificatif d'adjudication	105
Avis de bornage	106
Avis de demande d'immatriculation	106
Avis d'adjudication de terrain domanial sis à Mali	107
Bilan de la Banque au 31 janvier 1929	107
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations	107
Annonces	108

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

8 décembre 1928. — Circulaire ministérielle au sujet du retard apporté à la présentation de créances restant à payer au titre des exercices clos et périmés	42
11 décembre. — Décret étendant aux Colonies les dispositions de l'article 41 de la loi de finances du 19 décembre 1926, relatives au traitement appliqué aux objets de correspondance, affranchis au tarif réduit et contenant des inscriptions non autorisées ainsi qu'aux colis postaux renfermant des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance (arrêté de promulgation n° 69 A. P., du 15 janvier 1929)	41
Article 41 de la loi du 19 décembre 1926, portant fixation du budget général de l'exercice 1927	42

18 décembre. — Décret rendant applicable aux Colonies, Pays de protectorat et Territoires à mandat relevant du Ministère des Colonies, sauf les Antilles et la Réunion, la loi du 4 février 1928, relative aux seconds mariages (arrêté de promulgation n° 97 A. P., du 19 janvier 1929).....	57
Loi du 4 février 1928, relative aux seconds mariages.....	58
18 décembre. — Décret rendant applicables aux Colonies, Pays de protectorat et Territoires à mandat dépendant du Ministère des Colonies, diverses lois modifiant certaines parties de la législation métropolitaine tant en matière civile qu'en matière pénale (arrêté de promulgation n° 98 A. P., du 19 janvier 1929).....	58
Loi du 31 janvier 1928, tendant à interpréter la disposition transitoire (art. 6, alinéa 2), de la loi du 30 décembre 1915, relative à la légitimation des enfants adultérins.....	59
Loi du 23 mars 1928, modifiant le dernier alinéa de l'article 357 du code pénal, relative à la non représentation des enfants mineurs.....	59
Loi du 3 avril 1928, modifiant les articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 7 février 1924, sur l'abandon de famille.....	59
21 décembre. — Décret relatif à la limite d'âge des fonctionnaires (arrêté de promulgation n° 143 A. P., du 26 janvier 1929).....	70
26 décembre. — Arrêté ministériel fixant le nombre des postes d'attachés aux Parquets généraux des Colonies.....	42
27 décembre. — Magistrature coloniale.....	74
28 décembre. — Décret portant règlement d'administration publique à l'effet de fixer la composition du tribunal militaire et du Conseil d'enquête devant lesquels les officiers de justice militaire pourront être traduits ou appelés à comparaître (arrêté de promulgation n° 164 A. P., du 28 janvier 1929).....	72
30 décembre. — Articles 43, 44 et 71 de la loi de finances, fixant les contributions de la Colonie aux dépenses de l'Etat et instituant des dépenses obligatoires pour les budgets locaux des Colonies (arrêté de promulgation n° 119 A. P., du 24 janvier 1929).....	69
31 décembre. — Arrêté ministériel fixant le nombre des places mises au concours des 30 et 31 juillet 1928, pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2 ^e classe des Secrétariats généraux des Colonies.....	78

Actes du Gouvernement général.

28 janvier 1929. — 163 P. — Décision fixant la date de l'examen professionnel des commissaires du cadre commun supérieur de la Police.....	79
--	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur modifiant la décision n° 29 B. du 7 janvier 1929, nommant les membres des Commissions des contributions directes.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 13 novembre 1917, approuvé par arrêté général du 18 janvier 1918, établissant une contribution personnelle mobilière sur les européens et assimilés résidant en Guinée française;

Vu la décision n° 29 B. du 7 janvier 1929, portant désignation des membres des Commissions des contributions directes pour l'année 1929; Sur la proposition du Commandant du cercle de Boké,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Vesinand, agent de commerce, est nommé membre de la Commission des contributions directes de ce centre, en remplacement de M. Michel qui a quitté Boké.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1929.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur modifiant la décision n° 30 B du 7 janvier 1929, nommant les membres des Commissions des patentes et licences pour l'année 1929.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 9 décembre 1920, réglementant les patentes et licences en Guinée française, approuvé par arrêté général du 28 décembre 1920;

Vu la décision n° 30 B. du 7 janvier 1929, nommant les membres des Commissions des patentes pour l'année 1929;

Sur la proposition du Commandant de cercle de Boké,

DÉCIDE :

Article premier. — MM. Gallois, agent de commerce et Keramidas, commerçant, sont nommés membres de la Commission des patentes du cercle de Boké, en remplacement de MM. Darnon et Drain, agents de commerce qui ont quitté Boké.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1929.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant fixation du taux de l'indemnité de responsabilité aux agents spéciaux et aux gérants de caisses d'avances pour l'année 1929.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires employés, et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire, modifié par l'arrêté du 14 décembre 1925;

Vu l'arrêté local du 8 février 1928, fixant le taux annuel de l'indemnité de responsabilité à allouer aux agents spéciaux en 1928;

Sur la proposition du Secrétaire général p. i.,

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux annuel de l'indemnité de responsabilité allouée aux agents spéciaux et aux gérants de caisse d'avances est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1929 :

1^o AGENCES SPÉCIALES ;

a) Recettes et dépenses dépassant 3.000.000 de francs :

Beyla.....	} 3.000 francs.
Forécariah.....	
Kindia.....	
Labé.....	
Mamou.....	
N'Zérékoré.....	
Siguiri.....	

b) Recettes et dépenses entre 1.500.000 francs et 3.000.000 de francs :

Boffa.....	} 2.000 francs
Boké.....	
Dabola.....	
Ditinn.....	
Gueckedou.....	
Kissidougou.....	
Koumbia.....	
Kouroussa.....	
Macenta.....	
Mali.....	}
Pita.....	

c) Recettes et dépenses entre 500.000 et 1.500.000 francs :

Dinguiraye.....	} 1.000 francs
Faranah.....	
Télimélé.....	
Timbo.....	
Tougué.....	

2° CAISSES D'AVANCES :

Youkounkoun (445.000 francs) d'opération 1.200 francs.

Art. 2. — L'indemnité de responsabilité à allouer au gérant de la caisse d'avances de Youkounkoun est fixée rétroactivement à 1.200 francs pour l'année 1928.

Art. 3. — Les agents spéciaux qui par application de l'arrêté local du 8 février 1928, bénéficiaient d'une indemnité plus élevée, continueront à la percevoir à titre de complément personnel jusqu'à prochaine mutation.

Art. 4. — Le présent arrêté qui portera effet pour compter du 1^{er} janvier 1929, en ce qui concerne les agents spéciaux et pour compter du 12 juillet 1928, relativement au gérant de la caisse d'avances de Youkounkoun, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 février 1929.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant pour l'année 1929 le nombre de journées de prestations en nature exigibles.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 17 juillet 1919, réglementant le régime des prestations en nature dues par les indigènes non citoyens français résidant sur le territoire de la Guinée française, approuvé par arrêté général du 28 septembre 1919,

DÉCIDE :

Article premier. — Le nombre des journées de prestations en nature exigibles sur le territoire de la Guinée française pour l'année 1929 est fixé à six.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 6 février 1929.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant à Labé une enquête de commodo et incommodo à l'effet d'examiner un projet de lotissement complémentaire à Labé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine public en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 27 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Une enquête publique de *commodo et incommodo* qui durera un mois sera ouverte à Labé le 16 février 1929, au Bureau du Commandant de cercle à l'effet d'examiner un projet de lotissement complémentaire de la ville de Labé.

Art. 2. — Les réclamations ou observations des particuliers seront reçues, ou pourront être consignées pendant la durée de l'enquête sur un registre *ad hoc* qui sera ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} le Commissaire enquêteur prendra connaissance des observations portées sur le registre, recevra pendant 3 jours les observations verbales des intéressés et transmettra ensuite au Lieutenant-Gouverneur le dossier complet de l'enquête avec son avis personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 8 février 1929.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant pour le 1^{er} semestre 1929, les coefficients de majoration à appliquer aux tarifs de l'annexe B., du décret du 8 septembre 1912 (Délaissements forfaitaires des marins de commerce à Conakry).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le décret du 22 septembre 1891, sur le rapatriement et les indemnités de retour des gens de mer, modifié par le décret du 10 août 1920;

Vu le règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement du service de Santé aux Colonies;

Vu le décret du 8 septembre 1912, portant règlement d'administration publique en exécution des articles 262 et 263 du code de commerce, modifié par la loi du 12 août 1885 sur le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins de commerce, délaissés hors de France pour cause de maladie ou blessures;

Vu le décret du 15 février 1919, prorogé par les décrets des 30 décembre 1920, 13 décembre 1923, 30 décembre 1925 et 29 décembre 1928, autorisant les autorités maritimes, coloniales et consulaires à appliquer provisoirement, aux prix des coefficients de majoration;

Vu l'arrêté local du 1^{er} juillet 1928, portant majoration du tarif B., du décret du 8 septembre 1912, remboursement des frais d'hospitalisation, de séjour et de retour en France des marins de commerce délaissés à Conakry;

Sur la proposition du Commissaire de l'Inscription maritime,

ARRÊTE :

Article premier. — Les frais de remboursement : 1^o des journées d'hôpital ; 2^o des frais de séjour à la sortie de l'hôpital ; 3^o des frais de retour en France des marins de commerce délaissés à Conakry, fixés par le tarif B du décret du 8 septembre 1912 seront, à compter du 1^{er} janvier 1929, majorés des taux ci-après :

Prix de la journée d'hôpital :

1 ^{re} et 2 ^e catégories. — Majoration de 275 %, soit prix de remboursement.....	45 ^{fr} »
3 ^e Catégorie. — Majoration de 462,5 %, soit prix de remboursement.....	33 75
4 ^e Catégorie. — Majoration de 275 %, soit prix de remboursement.....	22 50

Frais de séjour à la sortie de l'hôpital :

1 ^{re} et 2 ^e catégories. — Majoration de 628 0/0, soit prix de remboursement.....	315 »
3 ^e et 4 ^e catégories. — Majoration de 854,5 0/0, soit prix de remboursement.....	315 »

Frais de retour en France :

1 ^{re} Catégorie. — Majoration de 350 0/0, soit prix de remboursement.....	315 »
2 ^e Catégorie. — Majoration de 420 0/0, soit prix de remboursement.....	270 »
3 ^e Catégorie. — Majoration de 400 0/0, soit prix de remboursement.....	200 »
4 ^e Catégorie. — Majoration de 600 0/0, soit prix de remboursement.....	175 »

Art. 2. — Les tarifs de remboursement ci-dessus s'appliquent au premier semestre 1929.

Art. 3. — Le Secrétaire général, le Chef du service de Santé et le Commissaire de l'Inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 9 février 1929.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant la Société Coloniale agricole, commerciale et industrielle de l'Afrique occidentale à acquitter par abonnement le droit de timbre exigible sur 2.000 actions nouvelles.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 4 décembre 1926, réglementant l'impôt du timbre-taxe en Afrique occidentale française, modifié par celui du 5 décembre 1927;

Vu la demande d'autorisation d'abonnement au timbre, formulée le 11 décembre 1928, par la Société coloniale agricole, commerciale et industrielle de l'Afrique occidentale,

DÉCIDE :

Article premier. — La Société coloniale agricole, commerciale et industrielle de l'Afrique occidentale ayant son siège à Manéah (Guinée française), représentée par M. Pinauld (Robert), délégué du Conseil d'administration, demeurant au dit lieu, est dispensée de l'apposition matérielle du timbre sur ses 2.000 actions nouvelles, de catégorie B d'une valeur de 500 francs numérotées de 6.001 à 8.000; et est autorisée à souscrire au bureau de l'Enregistrement de Conakry, pour le paiement du droit de timbre exigible sur ces titres, un abonnement pour toute la durée de la Société à compter du 5 avril 1927.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 11 février 1929.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

29 janvier 1929. — Le sieur Moussa Kourouma, ancien sergent de tirailleurs sénégalais, classé pour l'emploi, est agréé en qualité de planton de 4^e classe stagiaire du cadre local de la Guinée française pour compter du 29 janvier 1929.

— Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des plantons du cadre local de la Guinée française :

Le planton de 2^e classe Fodé Sylla, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} Section), est affecté à la Trésorerie de la Guinée française, en remplacement du planton de 3^e classe Keita Ousmane, révoqué.

Le planton de 4^e classe stagiaire Moussa Kourouma, nouvellement agréé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} Section), en remplacement du planton de 2^e classe Fodé Sylla, qui a reçu une nouvelle affectation.

30 janvier. — M. Vigne, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils avant 4 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 30 janvier 1929 du paquebot *Hoggar*, venant de France, est affecté à Timbo (subdivision de Mamou), où il assurera, outre les fonctions qui lui sont normalement dévolues, celles d'agent spécial de cette subdivision, emploi vacant.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 3), conformément au chiffre fixé pour l'agence de Timbo par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

— M. Gargadennec, adjoint stagiaire des Services civils de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 30 janvier 1929 du paquebot *Hoggar*, venant de Dakar, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement (Apurement).

— Une permission de huit jours, à solde de présence pour en jouir à Conakry, est accordée à M. Paolorsi, adjoint des Services civils, en service à Labé.

— Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Paolorsi et à ses deux enfants âgés respectivement de 2 ans 6 mois et 1 an 3 mois, famille d'un adjoint des Services civils, en service en Guinée française.

2 février. — Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Fazembat (Pierre), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Fazembat.

7 février. — M. Dejuilliard, sergent d'infanterie coloniale, cesse à la date du 1^{er} février 1929, les fonctions de secrétaire du commandant de cercle de N'Zérékoré qui lui avaient été dévolues par décision du 24 novembre 1928.

— Est acceptée pour compter du 11 février 1929, la démission de son emploi offerte par M^{me} Tharsis, dame dactylographe en service au 2^e Bureau du Gouvernement.

— L'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire Koulibali Sidiki, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement numérique de M^{me} Tharsis, dame dactylographe, démissionnaire.

8 février. — Une permission de longue durée de cinq mois à solde de présence est accordée au commis expéditionnaire de 1^{re} classe Williams (John-Bouret), du cadre local de la Guinée française, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (3^e Section), pour en jouir à Fotoba (Iles de Loos).

9 février. — M. Filatriau, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies après 3 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 9 février 1929 du paquebot *Amérique*, venant de France, est nommé chef de la subdivision de Dinguiraye, cercle de Dabola, en remplacement de M. Fazembat, en instance de rapatriement.

— M. Darracq, adjoint principal après 4 ans des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service à Beyla (service général), est affecté au 4^e Bureau du Gouvernement à Conakry.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

1^{er} février 1929. — Le village de Linguéré, dépendant du canton du Badiar, subdivision de Youkounkoun (cercle de Koumbia), est rattaché au village de Médina-Badiar (même canton).

5 février. — Le village de Pita, canton de Timbi-Touni (cercle de Pita) est assigné comme résidence obligatoire, pour une durée de 5 ans, à compter du 16 novembre 1931, date de sa libération, au nommé Abdoul Gadirou, originaire de Bantignel-Tokosséré.

11 février. — La ville de Boké (cercle dudit) est assignée comme résidence obligatoire, pour une durée de 10 ans, à compter du 16 février 1929, date de sa libération, à la nommée Hanna Camara, âgée de 25 ans environ, née à Victoria (cercle de Boké).

Agriculture, Service zootechnique

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

30 janvier 1929. — M. Maadiou Ba, aide-conducteur auxiliaire des Travaux agricoles, nouvellement recruté, est affecté à l'école de labourage de Kankan, emploi vacant.

1^{er} février. — Le moniteur agricole Fara Térian, surveillant du Jardin d'essai de Camayenne, est affecté à la circonscription de la Basse-Guinée avec résidence à Conakry.

6 février. — Le salaire mensuel des manœuvres et du palefrenier du Service zootechnique, à Mamou et à Kankan, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1929 :

Mamou : Ibrahima Camara, manœuvre.....	100 francs.
Kankan : Mamady Traoré, manœuvre.....	100 —
Bakari Koné, palefrenier.....	100 —

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

26 janvier 1929. — Une prolongation de congé sans solde de un mois, à valoir du 1^{er} février 1929, est accordée à M. Mazières, ouvrier d'art stagiaire du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour en jouir à Conakry.

30 janvier. — M. Taddei, chef de gare avant 18 mois, retour de congé.

MM. Giacobbi, chef de gare après 66 mois, nouvellement affecté en Guinée;

Casanova, ouvrier stagiaire, nouvellement affecté en Guinée, du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, débarqués à Conakry le 30 janvier 1929, du paquebot *Hoggar*, venant le premier de France, les deux autres de Dakar, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulon (Var), est accordé à M. Casasampéra (Raphaël), contrôleur principal avant 18 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

— Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Omessa (Corse), est accordé à M. Cantara (Antoine), chef ouvrier avant 42 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Cantara.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Montélimar (Drôme), est accordé à M. Blanc (Gabriel), chef de district principal après 66 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Blanc.

La dépense est imputable au budget annexe du C. F. C. N.

4 février. — Une permission de trente jours à solde de présence est accordée au chef de station 3^e échelon M^{Baye} Thiam, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française pour en jouir à Dabola (cercle du dit).

9 février. — M. Monnet, chef de district principal auxiliaire, nouvellement affecté en Guinée, venant de Dakar.

MM. Giraud, chef de section auxiliaire, nouvellement affecté en Guinée, venant de France,

Delaporte, chef de gare avant 18 mois du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé venant de France,

Guesdon, agent comptable principal avant 18 mois du même cadre, retour de congé, venant de France, débarqués les uns et les autres à Conakry le 9 février 1929 du paquebot *Amérique*, sont affectés au Chemins de fer de Conakry au Niger.

Commerce

1^o Vente d'armes de poudres, de capsules et autres munitions de traite.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur est autorisé :

A vendre de la poudre et des munitions :

M. P. J. Vitiadès, dans son opération de Kankan (décision n^o 145 B. du 26 janvier 1929).

2^o Ouverture de dépôt de médicament :

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur sont autorisés à ouvrir un dépôt de médicaments :

La Société Commerciale de l'Ouest-africain, dans les centres ci-dessous désignés qui seront respectivement tenus par les agents dont les noms suivent :

MM. Bonjour (Henri), à Kindia; Aussenac (René), à Mamou; Darnon (Henri), à Labé; Erb (Désiré), à Bissikrima; Denhardt (Frédéric), à Dabola; Seydoux (Cyprien), à Kouroussa; Guillon (Joseph), à Kankan; Fessaguet (Georges), à Siguiro; Mercier (Pierre), à Forécariah; Delpeyroux (Jean), à Banayah; Esquirol (Louis), à Victoria; Mony, à Farmoréah (décision n^o 149 B., du 28 janvier 1929).

M. Raphaël Khazen, dans son opération de Faranah (décision n^o 179 B. du 1^{er} février 1929).

M. P. J. Vitiadès, commerçant à Kankan (décision n^o 201 B. du 5 février 1929).

Contributions et Taxes

Exercice 1928.

Rôles supplémentaires approuvés le 24 janvier 1929.

PATENTES :		
Conakry-ville.	budget local.....	765 ^f »
	budget municipal.....	70 »
Total.....		835 »
LICENCES :		
Conakry-ville.	budget local.....	100 ^f »
	budget municipal.....	18 »
Total.....		118 ^f »
VEHICULES :		
Conakry-ville.....		30 ^f »
CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIERE :		
Conakry-ville.	budget local.....	60 ^f »
	budget municipal.....	16 »
Total.....		76 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 26 janvier 1929.**PATENTES :**

Macenta..... 9.780^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 31 janvier 1929.**PATENTES :**

Ditinn..... 1.200^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 31 janvier 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Faranah..... 255^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 3 février 1929.**LICENCES :**

Macenta..... 600^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 6 février 1929.**PATENTES :**

Gueckédou..... 18.010^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 7 février 1929.**PATENTES :**

Kissidougou..... 23.405^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 9 février 1929.**VÉHICULES :**

Kouroussa..... 30^f »

Exercice 1929.**Rôles primitifs approuvés le 24 janvier 1929.****IMPOT FONCIER :**

Kindia..... 1.337.120^f »

VÉHICULES :

Macenta..... 80^f »

IMPOT FONCIER :

Labé..... 16.825^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 24 janvier 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Faranah..... 2.816^f »

Rôles primitifs approuvés le 27 janvier 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Dinguiraye..... 748.674^f »

Rôles primitifs approuvés le 29 janvier 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Conakry-cercle..... 1.370.860^f »

Conakry-ville. } budget local..... 77.580^f »
 } budget municipal..... 32.146 »

Total 109.726^f »

Rôles primitifs approuvés le 31 janvier 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Kouroussa..... 1.054.350^f »

Rôles primitifs approuvés le 3 février 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Koumbia..... 573.945^f »

Youkounkoun..... 358.224 »

TAXE SUR LES CHIENS :

Mali..... 60^f »

Rôles primitifs approuvés le 6 février 1929.**TAXE SUR LES VÉHICULES :**

Siguiri..... 2.927^f »

Rôles primitifs approuvés le 7 février 1929.**VÉHICULES :**

Boké..... 590^f »

Ditinn..... 2.046^f »

TAXE SUR LES CHIENS :

Mamou..... 1.500^f »

CONTRIBUTION FONCIÈRE :

Mamou..... 35.370^f »

Rôles primitifs approuvés le 9 février 1929.**IMPOT PERSONNEL :**

Boké..... 1.095.774^f »

VÉHICULES :

Kouroussa..... 1.778^f »

Labé..... 3.330 »

TAXE SUR LES CHIENS :

Kouroussa..... 210^f »

IMPOT FONCIER :

Kouroussa..... 30.714^f 12

Douanes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

2 février 1929. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège) est accordé à M. Bonenfant (Gilbert), contrôleur du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

3 février 1929. — Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française :

Le préposé auxiliaire stagiaire avant 2 ans Cissé Dyaylani, nouvellement agréé, est affecté à la brigade de Conakry, emploi vacant.

Le préposé auxiliaire stagiaire avant 2 ans O'Connor (Christophe), nouvellement agréé, est affecté au poste des Douanes à Hérémakono (cercle de Dabola).

Le préposé auxiliaire stagiaire avant 2 ans Sow Ibrahima, nouvellement agréé, est chargé des fonctions de chef du poste des Douanes à Sambadougou (cercle de Dabola), emploi vacant.

5 février 1929. — Une permission de longue durée de six mois, à solde de présence, pour en jouir à Dakar (Sénégal), est accordée au brigadier de 3^e classe Dupuy (Charles), du cadre commun secondaire des Douanes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour Dakar lui sera en outre déiivré ainsi qu'à sa femme et à ses 2 enfants âgés de 14 et 12 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

7 février 1929. — M. Béguin, commis stagiaire du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service au bureau de Conakry, est chargé des fonctions de vérificateur, en remplacement de M. Bonenfant, contrôleur du cadre métropolitain en service détaché, en instance de rapatriement.

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

28 janvier 1929. — Le salaire mensuel du personnel auxiliaire indigène de l'orphélinat de Mamou est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1929 :

Karamoko Coulibaly, surveillant.....	135 francs.
Lansina Keïta, cuisinier.....	80 —
K. Camara, blanchisseur.....	75 —

4 février 1929. — Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel auxiliaire de l'Enseignement :

Le moniteur ouvrier Mamadou Diakité, en service à la section professionnelle de Kankan, est affecté à la section professionnelle de Labé, en remplacement du moniteur ouvrier Digui Sembe, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le moniteur ouvrier Digui Sembe, en service à la section professionnelle de Labé, est affecté à la section de Kankan, en remplacement du moniteur ouvrier Mamadou Diakité, qui a reçu une nouvelle affectation.

11 février 1929. — Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'Enseignement primaire, en service en Guinée française :

M^{me} Gendron, née Hym, institutrice supérieure après 4 ans, du cadre commun supérieur, retour de congé, débarquée à Conakry le 9 février 1929, du paquebot *Amérique*, venant de France, est affectée en qualité d'adjointe à l'école régionale de Conakry en remplacement de M^{me} Bernadou, née Mazens, institutrice principale, qui reçoit une nouvelle affectation.

M^{me} Bernadou, née Mazens, institutrice principale après 4 ans, du même cadre, en service à l'école régionale de Conakry, est affectée en qualité d'adjointe à l'école régionale de Kankan en remplacement numérique de l'instituteur auxiliaire Bâ Sellou, du cadre commun secondaire qui recevra ultérieurement une nouvelle affectation.

M. Imbert, instituteur ordinaire après 18 mois, du cadre commun supérieur, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 9 février 1929, du paquebot *Amérique*, venant de France, est affecté en qualité de directeur à l'école régionale de Sigui, en remplacement de M^{me} Pagès, institutrice auxiliaire maintenue dans cette école en qualité d'adjointe.

M^{me} Imbert, née Goigoux, institutrice ordinaire après 18 mois, du même cadre, nouvellement affectée en Guinée, débarquée à Conakry le 9 février 1929, du paquebot *Amérique*, venant de France, est affectée en qualité d'adjointe à l'école régionale de Sigui, en remplacement de l'instituteur auxiliaire Ousmane Diallo, du cadre commun secondaire, qui reçoit une nouvelle affectation.

L'instituteur auxiliaire à 6.800 francs Ousmane Diallo, du cadre commun secondaire en service à l'école régionale de Sigui, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Conakry.

Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

25 janvier 1929. — Un congé de quarante jours à demi-solde de présence et gratuité de transport est accordé, pour compter du 1^{er} février 1929, au brigadier chef Namory Keita, m^e 285, du peloton de Kindia pour en jouir à Labé.

7 février. — Les ex-sergents Moussa Yattara, m^e 12336 et Kanfori Mané, m^e 3630, respectivement classés n^{os} 24 et 25 de la liste du 15 novembre 1928, sont agréés en qualité de gardes de cercle de 2^e classe et affectés au dépôt de Conakry, à compter de la date de la signature de leur acte d'engagement.

8 février. — Sont admis à la haute-paie journalière de 0 fr. 10 les gardes de cercle dont les noms suivent :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	CERCLES ou SERVICES	DATE D'ADMISSION
1441	Bourahima Faro.....	Garde 1 ^{re} cl.	Kouroussa.	8 février 1929.
1595	Tiéoura Taraoré.....	—	Dabola.	16 déc. 1928.
1538	Leiba Mara.....	Garde 2 ^e cl.	Mamou.	23 janv. 1929.
1591	Kalifa Coulibaly.....	—	Dabola.	27 nov. 1928.
1593	Famakan Kourouma.....	—	Boké.	2 déc. 1928.
1597	Kessé Kamara.....	—	Kankan.	17 déc. 1928.
1598	Moussa Kondé.....	—	Mamou.	1 ^{er} janv. 1929.
1608	Mamby Keita.....	—	Conakry (Cer.).	5 février 1929.

Imprimerie

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du 30 janvier 1929 : — M. Hébert, ouvrier principal après 4 ans du cadre commun des Imprimeries officielles, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 30 janvier 1929 du paquebot *Hoggar*, venant de Dakar, est affecté à l'Imprimerie du Gouvernement.

Justice

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du 2 février 1929. — Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Paris et à Trois-Rivières (Guadeloupe), est accordé à M. Tharsis (Moïse), commis greffier de 1^{re} classe.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Tharsis.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

1^{er} février 1929. — Une avance renouvelable de 2.000 francs, est consentie, à charge de justifications ultérieures, au chef de la station de T. S. F. à Conakry, pour assurer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement de la station.

La dépense est imputable au chapitre X, article 3 paragraphe 2, rubrique 13 du budget général exercice 1929.

2 février. — Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Gentilly (Seine), est accordé à M. Grand (François), receveur à 24.000 francs des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Grand.

— Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne), est accordé à M. Rousselot (Frédéric), sous-chef de station radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Rousselot et à son enfant âgée de 4 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

9 février. — M. Lozach, commis radiotélégraphiste principal avant 3 ans du cadre commun du service radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 9 février 1929 du paquebot *Amérique*, venant de France, est affecté à la station radiotélégraphique de Conakry.

Santé et Assistance médicale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

1^{er} février 1929. — Le sieur Mami Kaba, ancien sergent de tirailleurs sénégalais, est agréé en qualité d'infirmier stagiaire du service intérieur des formations sanitaires de la Guinée française, pour compter du 15 février 1929.

4 février 1929. — L'infirmier auxiliaire de 2^e classe Kerfalla Camara, m^{le} 40, du cadre local de la Guinée française, est licencié de son emploi pour inaptitude physique définitive.

Il lui est alloué une indemnité de licenciement égale au montant de quatre mois de solde de présence dégagée de tous accessoires.

7 février 1929. — L'infirmier stagiaire Kaba Mami, m^{le} 107, du cadre local des formations sanitaires de la Guinée française (service intérieur) nouvellement agréé, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (dispensaire indigène),

— Le garde d'hygiène Sory Kourouma, en service à Boké, est licencié de son emploi, pour négligences graves et répétées dans son service.

— Le sieur Souleymane (Bonaventure), ancien caporal de tirailleurs sénégalais, est agréé en qualité de garde d'hygiène du cercle de Boké, en remplacement du garde Sory Kourouma, licencié.

Il aura droit, à ce titre, à une solde annuelle de deux mille francs, (2.000 fr.) payable par mensualité à terme échu.

La dépense correspondante est imputable au budget local, chapitre XII, article 4, paragraphe 1.

9 février 1929. — M. Mamadou Bary, médecin auxiliaire de 3^e classe du cadre commun de l'Afrique occidentale française, débarqué à Conakry le 9 février 1929, du paquebot *Amérique* venant de Dakar, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay).

Travaux publics, Mines et Ports

27 janvier 1929. — Une avance renouvelable de quatre cents francs (400 fr.), est consentie, à charge de justifications ultérieures à M. Berthon, géomètre-adjoint, chargé de procéder à des opérations de levé, de délimitation et de bornage dans différents cercles ou subdivisions de la Colonie.

La dépense est imputable au chapitre VII, article 4, paragraphe 2, du budget local, exercice 1929.

7 février 1929. — Le sieur Santoh (Christophe), est agréé en qualité de dactylographe et mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter du 11 février 1929, un salaire journalier de dix-huit francs (18 fr.) payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

9 janvier 1929. — M. Pouillet, adjoint technique principal de 2^e classe du cadre général des Travaux publics des Colonies, M. Penaud, adjoint technique principal de 4^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, nouvellement affectés en Guinée, débarqués à Conakry le 9 février 1929 du paquebot *Amérique*, venant le premier de France, le second de Dakar sont mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics de la Guinée française.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

3 février 1929. — Le nommé Mamadou Diallo, ex-tirailleur mutilé et pensionné, est désigné en qualité de gardien de la poudrière de Labé, en remplacement de Mamadou Diallo, décédé.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à un salaire mensuel de cinquante francs.

4 février 1929. — M. Edouard Burki, commerçant notable membre de la commission municipale de Conakry, est nommé officier d'état-civil *ad hoc* pour la célébration d'un mariage le 11 février 1929.

— M. Darcourt, commis des Services civils après 18 mois, est nommé gérant de la caisse de menues dépenses de Kankan, en remplacement de M. Chouvin, adjoint des Services civils qui a reçu une autre affectation.

M. Darcourt aura droit à ce titre à l'indemnité de trois pour mille des opérations effectuées, prévue au tableau n° 5 annexé à l'arrêté général du 16 mars 1923.

Cette indemnité est imputable au chapitre IV, article 3, paragraphe 2 du budget local.

La présente décision, aura son effet du jour de la passation de service.

6 février 1929. — M. Boissier-Palun, administrateur adjoint de 1^{re} classe après 3 ans, Chef de la subdivision de Timbo, est nommé contrôleur de l'association agricole indigène de la subdivision de Timbo.

— M. Lambert d'Hauteffare, intendant militaire des troupes coloniales, est nommé membre du Comité de secours aux victimes du cyclone des Antilles, en remplacement de M. Baril, intendant militaire repatriable.

8 février 1928. — Le commandant du cercle de Dabola est autorisé à approuver par délégation du Lieutenant-Gouverneur les demandes de cession concernant le petit outillage et les pièces de rechange existant au magasin de matériel agricole du cercle, sous réserve que les cessions seront payées au comptant.

Un exemplaire des demandes de cession autorisées et un relevé trimestriel du matériel cédé sera adressé au chef-lieu par les soins du commandant de cercle.

9 février 1929. — La Commission chargée dans le port de Conakry des constatations à bord des navires nouvellement construits ou nouvellement acquis à l'étranger sera composée comme suit, en application des articles 4 et 13 de la loi du 17 avril 1907, et de l'article 2 du décret du 8 juillet 1913.

Président :

Le commissaire de l'Inscription maritime du quartier de Conakry,

Membres :

MM. Le médecin capitaine H. C. Rocca, médecin sanitaire; de Pillot, ingénieur principal des Travaux publics; Ferrier, capitaine au long cours; Lechaux, capitaine au cabotage, Burki, représentant de Compagnie française d'assurances maritimes; Barateau, représentant du bureau « Veritas »; Ralli, officier mécanicien de 2^e classe de la Marine marchande; Gaveau, agent des Chargeurs Réunis, représentant des armateurs.

Cette commission se réunira sur convocation de son président.

— La visite des navires en cours de service sera faite dans le port de Conakry par une Commission composée comme suit :

Président :

Le Commissaire de l'Inscription maritime du quartier de Conakry.

Membres :

L'inspecteur de la navigation; M. Pierre, ingénieur de 2^e classe des Travaux publics. La Commission se réunira sur convocation de son président.

11 février 1929. — Le commandant de cercle de Labé est nommé commissaire enquêteur à l'effet de recevoir les objections ou réclamations faites à l'encontre du projet de lotissement complémentaire de la ville de Labé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

RESULTATS DES ÉLECTIONS DU 27 JANVIER 1929

Le nombre des électeurs inscrits étant de 138 dont le quart est de 35 et le nombre de suffrages exprimés étant de 87 (Conakry 31, Boffa 5, Boké 7, Kankan 9, Kindia 6, Kouroussa 7, Mamou 22) le nombre de voix nécessaire pour être élu doit être de 44 voix.

Les résultats sont les suivants :

MEMBRES TITULAIRES

MM. Besse (François).....	72 voix.
Burki (Edouard).....	58 —
Chiltz (Louis).....	60 —
Davat (Charles).....	64 —
Duret (Robert).....	58 —
Nabbie Touré.....	61 —
Saint-Bonnet (Frédéric).....	68 —
Saint-Dizier (Louis).....	61 —
Vergé (Eugène).....	49 —
Crozat (Alfred).....	13 —
Biras (André).....	12 —
Mialon (Alfred).....	1 —
M ^{me} Aminthe.....	5 —
MM. Roullin (René).....	5 —
Chomet (Pierre).....	1 —
M ^{me} Saint-Ramon.....	5 —
MM. Biras (Henri).....	4 —
Jaulet (Marcel).....	1 —
Clergue (Jean).....	4 —
Bertrand (Anicet).....	1 —
Lestel (Elie).....	1 —
Menetrier (Marcel).....	1 —

MEMBRES SUPPLÉANTS

MM. Bagnaro (André).....	66 voix.
Bokary Cherif.....	40 —
Buffet (René).....	65 —
Clergue (Jean).....	63 —
Gaveaux (Gabriel).....	57 —
Janin (Joannès).....	68 —
Lestel (Elie).....	54 —
Valette (Louis).....	48 —
Volland (Pétrus).....	66 —
Herbrard (Jean).....	17 —
Vergé (Eugène).....	21 —
Roullin (René).....	1 —
Gauvillé (Emile).....	4 —
M ^{me} Saint-Ramon.....	2 —
MM. Mialon (Alfred).....	7 —
Ferracci (J.-B.-François).....	1 —
Jaulet (Marcel).....	2 —
Davat (Charles).....	1 —
Blondel.....	3 —
Biras.....	2 —

a) Sont élus comme membres titulaires :

MM. Besse (François).....	72 voix, élu
Burki (Edouard).....	58 —
Chiltz (Louis).....	60 —
Davat (Charles).....	64 —
Duret (Robert).....	58 —
Nabbie Touré.....	61 —
Saint-Bonnet (Frédéric).....	68 —
Saint-Dizier (Louis).....	61 —
Vergé (Eugène).....	49 —

Soit neuf membres titulaires.

b) Sont élus comme membres suppléants :

MM. Bagnaro (André).....	67 voix, élu
Buffet (René).....	65 —
Clergue (Jean).....	63 —
Gaveaux (Gabriel).....	57 —
Janin (Joannès).....	63 —
Lestel (Elie).....	54 —
Valette (Louis).....	48 —
Volland (Pétrus).....	66 —

Soit huit membres élus sur neuf à élire

LES CONCOURS DE L'ACADEMIE DES SCIENCES COLONIALES

L'Académie des Sciences coloniales met au concours les deux questions suivantes :

PREMIÈRE QUESTION :

De l'intérêt et de l'importance des études anthropologiques, ethnographiques, linguistiques, ethnologiques et sociologiques dans les colonies.

A. — Montrer par des faits topiques et des exemples démonstratifs comment ces études peuvent fournir d'importants éléments d'appréciation et de décision dans l'œuvre d'organisation politique, économique et sociale de nos colonies.

B. — Indiquer comment ces études pourraient être développées

C. — Fournir une bibliographie.

DEUXIÈME QUESTION :

Etude scientifique et méthodique des cyclones tropicaux dans une colonie française.

A. — Cette étude sera limitée aux perturbations de nature tourbillonnaire dénommées *cyclones* dans l'Océan indien, *ouragans* dans les Antilles, *typhons* dans les mers de Chine, *tempêtes* dans le Pacifique.

B. — Il est surtout demandé aux concurrents d'apporter à l'abondante documentation qu'on possède déjà sur la question le fruit de leurs observations personnelles aux Colonies et de mettre autant que possible en évidence les causes de production de ces phénomènes et les conditions qui en modifient l'intensité ou la vitesse, ou qui en déterminent les trajectoires.

C. — Cette étude conduite de manière à augmenter la somme de nos connaissances, notamment en ce qui concerne la prévision et l'évolution des cyclones tropicaux, indiquera en outre les meilleures dispositions à prendre pour atténuer les ravages de ces météores dans les agglomérations les plus exposées.

D. — Les auteurs de mémoires sont priés de fournir une bibliographie.

Chacun de ces concours est doté d'un prix de 6.000 francs. Les concurrents ont jusqu'au 31 décembre 1929 pour déposer leurs mémoires qui doivent être envoyés à M. P. Bourdarie, secrétaire perpétuel, rue Mayet, 16 bis, non signés, mais inscrits sous une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur.

2^e BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS RECTIFICATIF D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le 28 mars 1929 à 15 heures, il sera procédé en séance publique, au 2^e Bureau du Gouvernement (Section du Matériel) à l'adjudication sur soumissions cachetées et timbrées, avec concours d'échantillons des

FOURNITURES SCOLAIRES, OUTILLAGE ET MATIÈRES PREMIÈRES

nécessaires au Service de l'Enseignement pendant l'année scolaire 1929-1930.

Les soumissions devront être conformes au modèle annexé au cahier des charges.

L'adjudication comprend six lots :

	MONTANT APPROXIMATIF
1 ^{er} LOT : Fournitures de Bureau et cahiers.....	22.077 ^f 15
2 ^e LOT : Matériel scolaire : ardoises, craie, etc.....	19.441 75
3 ^e LOT : Livres scolaires.....	17.487 50
4 ^e LOT : Outillage, boulons.....	11.894 20
5 ^e LOT : Bois.....	4.500 »
6 ^e LOT : Fer.....	4.512 50

Les livraisons comprenant les quantités indiquées au tableau annexé au cahier des charges devront être effectuées dans les délais fixés par l'article 6 du dit cahier qui pourra être consulté au 2^e Bureau du Gouvernement tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 8 à 11 heures et de 14 à 17 heures.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le jeudi 28 mars 1929, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé aux environs de la ville de **KINDIA**, (Cercle de Kindia) consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers et une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **cinquante-neuf hectares**, connu sous le nom de « Concession de la **C.A.C.I.A.** », borné au nord, par des concessions appartenant à la Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique (titres fonciers n^{os} 71 et 77 de Kindia); à l'Est, par la route de Téliélé à Kindia, et une enclave de 30 hectares comprenant les constructions de l'ancienne station agricole; au Sud, par la rivière Oua-Oua, et à l'Ouest, par la rivière Bamban, et dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 4 février 1929, n^o 916.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier,

Le Conservateur de la Propriété foncière,
URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATIONS

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n^o 916, déposée le 4 février 1929, le sieur Ursule (Louis), Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de **KINDIA**, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, et une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance totale de cinquante-neuf hectares situé dans le cercle de Kindia), connu sous le nom de « concession de la **C. A. C. I. A.** », et borné au Nord, par des concessions appartenant à la Compagnie d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie d'Afrique

(titres fonciers n^{os} 71 et 77 du cercle de Kindia), à l'Est, par la route Kindia-Téliélé et une enclave de 30 hectares comprenant les constructions de l'ancienne station agricole; au Sud, par la rivière Oua-Oua, et à l'Ouest, par la rivière Bamban.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de la « Compagnie d'Agriculture de Commerce et d'Industrie d'Afrique »; ayant son siège social à Paris, 8 et 10, rue de la Bienfaisance, en vertu d'un arrêté de transfert de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 1^{er} septembre 1923, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier du cercle de Rio-Nunez.

Suivant réquisition, n^o 917, déposée le 4 février 1929, le sieur Ursule (Louis), Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de **RIO-NUNEZ**, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et de commerce et des dépendances, d'une contenance totale de quatre cents mètres carrés situé à Boké, parcelle 1 bis du lot 19 du plan de lotissement connu sous le nom de « concession **G. Boutanos** », et borné au Nord, par l'avenue n^o 3; au Sud, par une rue non dénommée; à l'Ouest, par la parcelle 1 du lot 19 (propriété Boutanos) et à l'Est, par la parcelle 2 dudit lot (propriété Foufounis frères).

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Georges Boutanos, commerçant à Boké, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française en date du 28 avril 1927, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier de la Commune de Conakry.

Suivant réquisition n^o 918, déposée le 4 février 1929, le sieur Ursule (Louis), Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la Commune de **CONAKRY**, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain portant une maison d'habitation et des dépendances d'une contenance totale de trois cent vingt-cinq mètres carrés situé à Conakry, parcelle 10 du lot 43 du plan de lotissement et borné au Nord, par la 4^e avenue; au Sud, par la parcelle 11 du lot 43 (concession Guillaume Gomez); à l'Est, par la parcelle 12 dudit lot (concession Bessmann) et à l'Ouest, par la parcelle 8 du même lot (propriété Aminata Touré).

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français en ce qui concerne le terrain seulement, comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
URSULE.

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Mali.

Il sera procédé le **samedi 6 avril 1929**, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à **MALI**, formant la parcelle 38 du plan cadastral de la ville, mesurant **sept cent trente cinq mètres carrés trente sept décimètres carrés** et borné : au Nord, par la place du marché, au Sud, par la parcelle 46, à l'Est, par la parcelle 39, et à l'Ouest par la route de Labé.

La vente aura lieu au Bureau de l'Administrateur du cercle de Labé sur une mise à prix de **quatre mille quatre cent seize francs**, et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, folio 220, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1912 (*Journal officiel* Guinée 1923, folio 23) 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée 1925, folio 209) et 24 février 1928.

L'adjudicataire devra payer :

1^e Séance tenante entre les mains de l'administrateur du cercle de Labé, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation;

2^e Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de 550 francs pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 15 janvier 1929.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 janvier 1929.

ACTIF

Caisse.....	4.650.019 ^f 29
Portefeuille.....	4.419.981 22
Divers comptes à régler.....	6.793 25
Succursales.....	2.473.893 64
Siège social.....	7.608.040 98
Immeubles.....	277.239 95
Frais généraux.....	34.955 10
Total.....	19.470.923 ^f 43

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	14.794.970 ^f »
Comptes courants et créditeurs divers.....	944.753 75
Divers comptes à régler.....	26.318 88
Trésorier-Payeur s/Compte-courant.....	3.588.670 41
Réescompte du portefeuille.....	70.430 57
Intérêts, commissions et changes.....	45.779 82
Total.....	19.470.923 ^f 43

Certifié conforme aux écritures:

Conakry, le 31 décembre 1928.

Le Directeur de la Succursale,

BERTRAND.

Certifié :

Le Censeur,

G. LHUERRE.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE JANVIER)

IMPORTATIONS

Du 19 janvier 1929 par le vapeur français « Brazza » de Bordeaux : 3 c. produits pharmaceutiques, 25 c. vin, 11 c. provisions, 4 rouleaux câble.

Du 21 janvier 1929 par le vapeur suédois « Vera » de Marseille : 1 lot tuiles et briques.

Du 22 janvier 1929 par le vapeur français « Saint-Vincent » de Dakar : 3 c. matériel de T. S. F., 14 armes de guerre.

De Boulogne : 1.668 b. ciment.

D'Anvers : 36 c. articles de ménage, 30 c. lampisterie, 3 c. machines à coudre, 28 b. sacs vides, 50 c. engrais, 24 b. tissus, 17 c. conserves, 62 c. confiserie, 311 c. négropots, 55 rouleaux fil de fer, 16 c. huile minérale, 200 sacs coke, 100 c. machettes, 5 c. blanc de zinc, 7 c. bimbelerie.

De Dunkerque : 6 c. bleu, 11 sacs craie.

Du Havre : 41 b. tissus, 7 c. munitions, 9 c. articles de ménage, 441 c. pots, 2 c. phonos et disques, 6 c. meubles, 12 c. papeterie, 1 c. bicyclettes, 5 c. voitures, 9 c. conserves, 7 c. fruits, 10 c. blanc de zinc, 1 c. produits pharmaceutiques, 201 barres de fer, 8 c. peinture 15 c. chapellerie, 2 c. coffre, 1 c. cigares, 27 c. divers.

De Bordeaux : 10 c. chaussures, 6 c. porto, 4 c. eau de vie, 2 c. conserves, 1 c. statues, 4 c. peinture.

Du 24 janvier 1929 par le vapeur français « Pyrénées » de Nantes : 24 c. papier, 154 c. engrais, 3 lots paille, 48 c. machines et outils, 1 lots charbon, 731 c. tuyaux, 4 b. tissus, 1 c. auto, 222 c. caisses démontées, 100 sacs riz, 5 c. limonade, 50 c. sucre, 1 c. bimbelerie.

De Bordeaux : 9 b. tissus, 19 c. conserves, 17 c. papier, 181 c. engrais, 3 c. cognac, 45 c. huile, 68 c. provisions, 313 c. munitions, 1 fûts câble, 1 fût faïence, 23 c. pièces pour machines, 15 c. articles de ménage, 2 c. ancres, 11 c. fruits, 186 c. pots, 16 c. literie, 119 c. boissons, 50 s. farine, 110 c. ferronnerie, 3 c. savon, 300 madriers, 11 c. parfumerie, 465 barres acier, 1 c. corans, 12 c. tamis, 243 c. caisses à bananes, 20 c. fil de fer, 20 c. peinture, 48 c. produits chimiques, 2 c. médicaments, 22 c. bimbelerie.

De Las-Palmas : 1.770 caisses à bananes, 11 c. instruments agricoles, 25 c. papier, 18 b. engrais.

De Dakar : 150 caisses à bananes, 2 b. tissus, 25 c. sucre, 5 c. conserves, 6 c. machines.

Du 24 janvier 1929 par le vapeur français « Asie » de Port-Gentil : 2 c. bleu.

De Bassam : 1 c. effets.

De Tabou : 5 paniers colas.

Du 27 janvier 1929 par le vapeur anglais « Bathurst » de Liverpool : 303 b. tissus, 5 c. chocolat, 7 c. provisions, 3 c. phonos, 1 c. ceintures, 26 c. fruits, 2 c. sel, 14 rouleaux corde, 1 c. conserves, 2 paquets lits, 1 c. quincaillerie, 5 c. divers, 155 c. pots, 50 sacs farine, 1 c. papier.

Du 30 janvier 1929 par le vapeur français « Foria » de Marseille : 804 c. sucre, 220 sacs riz, 206 c. boissons, 91 c. provisions, 58 b. tissus, 30 c. bleu, 21.477 sacs sel, 77 c. savon, 6 c. biscuits, 5 fûts ocre, 8 fardeaux charbons, 10 b. minium, 20 c. bougies, 340 sacs farine, 11 c. parfumerie, 20 b. sacs, 9 fardeaux chaises, 1 c. calendriers, 10 c. touques huile, 5 c. essence térébenthine, 20 fardeaux brai, 10 c. graisse, 35 c. lait, 6 c. munitions, 36 c. ferronnerie, 80 c. divers.

De Torreviéja : 2.000 sacs sel.

De Dakar : 100 b. raisin, 1 c. pneus, 1 c. bonneterie, 1 c. blé, 2 c. graisse.

Du 30 janvier 1929 par le vapeur français « Nielly » d'Hambourg : 43 c. ferronnerie, 2 b. tissu, 1 c. articles de bureau.

D'Anvers : 117 c. articles de ménage, 30 c. conserves, 14 b. tissus, 50 chlorure de potassium, 45 c. ferronnerie, 10 c. barres aluminium, 150 c. ciment, 65 c. allumettes, 1 c. parapluie.

Du Havre : 2 c. autos, 2 c. motos, 10 c. outils, 2 c. lits, 10 b. tissus, 1 c. machine, 13 c. pièces pour machine, 5 c. lampisterie, 8 b. sacs vides, 33 c. papier, 30 c. rhum, 8 b. friperie, 144 c. pots, 35 c. divers, 3 c. caractères imprimerie.

De Bordeaux : 151 c. poudre, 51 c. boissons, 308 fardeaux caisses à bananes, 40 fûts crésyl, 20 b. espadrilles, 3 c. autos, 19 c. conserves, 3 c. matériel radio, 1 c. manomètre, 1 c. machine à écrire, 59 c. divers.

De Dakar : 4 autos, 3 c. pièces pour auto, 1 b. tissus, 1 c. ferronnerie, 1 c. appareil photographique, 10 c. bonbons.

Du 30 janvier 1929 par le vapeur français « Hoggar » de Marseille : 18 c. lait, 69 b. tissus, 100 c. provisions, 106 c. boissons, 7 c. papier, 170 c. sucre, 20 c. farine, 694 c. barres d'acier, 25 c. savon, 7 fûts sulfate, 7 c. pneus, 4 c. bonbon, 11 c. fil, 150 c. cigarettes, 4 b. minium, 10 c. allumettes, 31 c. divers.

De Dakar : 1 chassiss.

EXPORTATIONS

Du 16 janvier 1929 par le voilier français « Boulbinet » pour Freetown : 4 malles effets.

Du 23 janvier 1929 par le vapeur français « Saint-Vincent » pour Tabou : 10 sacs arachides, 2 sacs mil.

Du 24 janvier 1929 par le vapeur français « Asie » pour Dakar : 7 c. singes, 224 c. bananes, 2 c. oranges, 1 c. pièces pour auto, 1 c. explosif.

Pour Bordeaux : 1,892 c. bananes, 22 c. ananas, 9 c. colas, 4 c. divers.

Du 25 janvier 1929 par le vapeur français « Pyrénées » pour Nantes : 62 c. bananes, 66 c. peaux.

Du 25 janvier 1929 par le voilier français « Baudoin » pour Freetown : 151 sacs arachides, 22 c. beurre, 5 c. huile d'arachide.

Du 26 janvier 1929 par le vapeur français « Félix-Fraissinet » pour Dakar : 524 c. nattes, 249 c. colas, 6 sacs gingembre, 143 sacs patates, 6 c. beurre de karité, 26 c. huile de palme, 2 c. beurre, 281 c. bananes, 271 sacs oranges, 33 sacs piment, 40 c. tabac, 13 c. girofle, 9 b. tissu, 30 sacs indigo, 16 c. soumaré, 115 c. sésames, 9 c. potasse, 2 c. divers.

Pour Marseille : 411 paquets peaux, 55 c. miel, 13 c. beurre, 10 sacs arachides, 51 sacs poivre et piment, 500 sacs sésames.

Pour Casablanca : 408 c. bananes.

Pour Alger : 1,053 c. bananes, 12 c. ananas, 5 c. coco.

Du 26 janvier 1929 par le voilier français « Bessejah » pour Freetown : 557 sacs arachides, 2 c. berceaux, 4 sacs blé concassé.

Du 29 janvier 1929 par le vapeur anglais « Bathurst » pour Freetown : 5 c. monnaie, 5 c. peaux de singes, 1 b. vin, 205 sacs arachides.

Du 29 janvier 1929 par le voilier français « Victoire » pour Freetown : 587 sacs arachides, 120 sacs indigo.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY
(GUINÉE FRANÇAISE)

SOCIÉTÉ LE SIMBAKOURÉ

« AMINTHE et C^{ie}. »

Société en nom collectif au capital de 600.000 francs.

Suivant acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, le quinze janvier mil neuf cent vingt-neuf, enregistré ;

MM. Camille Aminthe, industriel ; Edgard Manfred Eber, propriétaire et Joé Gert Diehl, négociant, tous trois demeurant à Conakry ;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif industrielle, maritime, commerciale et agricole, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement et toutes les opérations se rattachant à ces diverses branches de la Société.

La durée de la Société est de dix années, qui ont commencé à courir le premier janvier mil neuf cent vingt-neuf et expireront le premier janvier mil neuf cent trente-neuf.

Le siège de la Société est fixé à Conakry, 4^e avenue.

La raison et la signature sociales sont : Société de Simbakouré (AMINTHE & C^{ie}).

Les affaires de la Société sont gérées et administrées, par les associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Tous engagements que la Société pourrait contracter, ne seront valables qu'autant qu'ils auront été signé conjointement par les trois associés, à peine de nullité des engagements.

Les associés ont apporté à la Société, savoir :

M. Eber, la somme de cent vingt-cinq mille francs ; repré-

sentée par soixante quinze mille francs de matériel et cinquante mille francs d'espèces, ci..... 125.000 fr.

M. Diehl, la somme de cent vingt-cinq mille fr., représentée par soixante-quinze mille francs de matériel et cinquante mille francs d'espèces, ci... 125.000 fr.

Et M. Aminthe, la somme de trois cent cinquante mille francs, représentée par deux cent mille francs de matériel et cent cinquante mille francs d'espèces, ci..... 350.000 fr.

Ensemble, six cent mille francs, formant le capital social, ci..... 600.000 fr.

Une expédition dudit acte de Société a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Justice de paix, le vingt-et-un janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Pour extrait et mention ;
SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY

Société en nom collectif « Comptoir général du Nunez »
« KELADITÈS & CARAVEZIROGLOU »
au capital de 60.000 francs.

Aux termes d'un acte sous-signatures privées en date à Boké du 8 janvier 1929, enregistré, dont un original a été déposé à M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, le 31 janvier 1929 ;

Il appert que :

MM. Harilaos Keladitès et Romulus Caraveziroglou, tous deux commerçants à Boké ;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet : la vente, l'achat et l'échange des produits et marchandises de toute nature, l'exportation et l'importation, la vente et l'achat de tous terrains et immeubles et toutes opérations commerciales quelconques qu'il conviendra aux associés d'entreprendre en Guinée française.

La durée de la société est indéterminée et a commencé à courir du premier janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le siège de la société est fixé à Boké.

La raison sociale est « Comptoir Général du Nunez » et la signature sociale est : « Comptoir Général du Nunez » avec au-dessous la signature de l'un des associés.

La société sera gérée et administrée par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Chacun des associés aura la signature sociale mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Les associés ont apporté à la société, savoir :

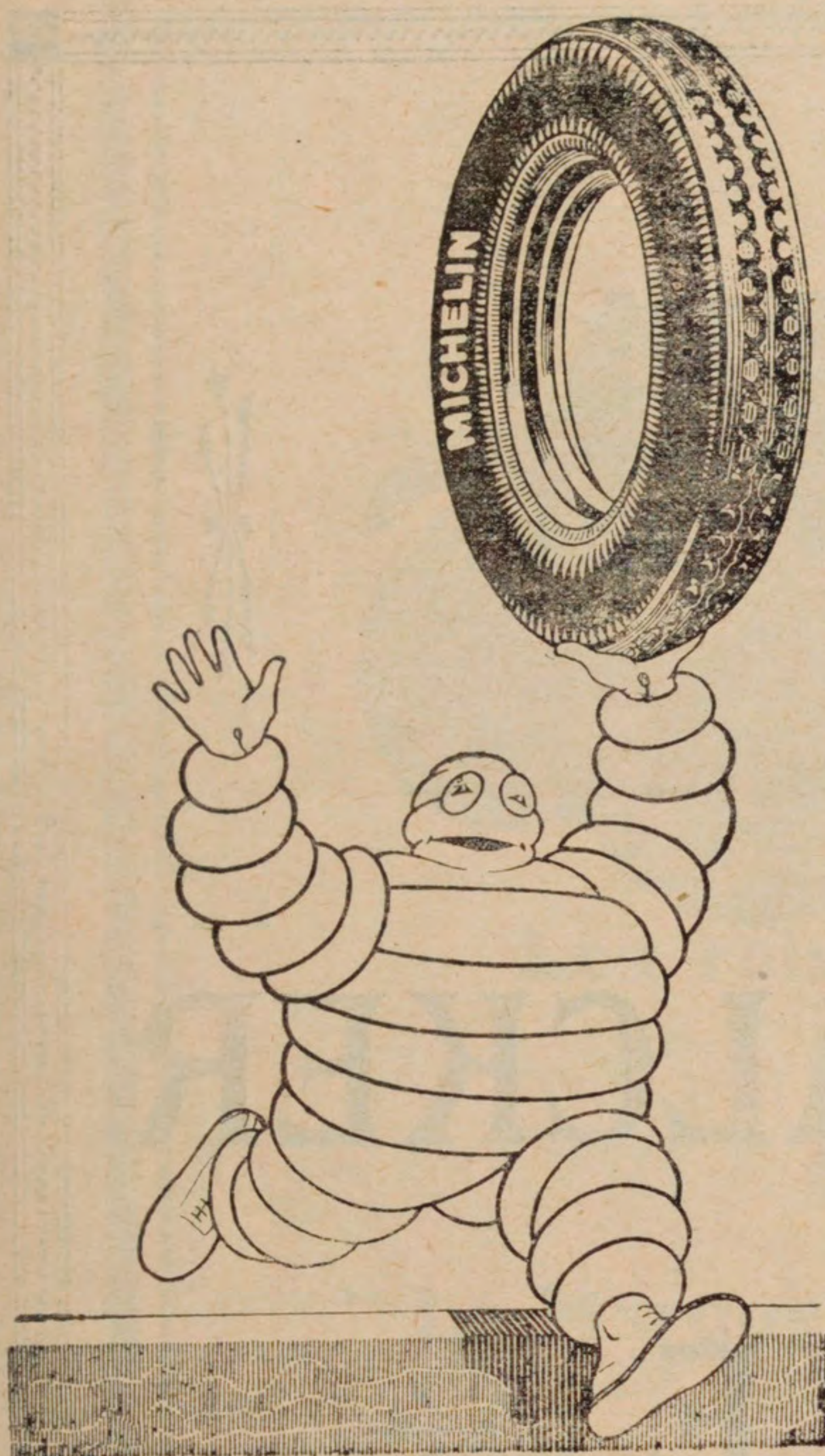
M. Harilaos, la somme de trente mille francs en espèces et marchandises, ci..... 30.000 fr.

Et M. Caraveziroglou, également pareille somme de trente mille francs, en espèces et marchandises, ci..... 30.000 fr.

Ensemble soixante mille francs, formant le capital social, ci..... 60.000 fr.

Une expédition dudit acte de société a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Justice de paix, le neuf février mil neuf cent vingt-neuf.

Pour extrait et mention ;
SAINT-ANTONIN.



Cyclistes - Motocyclistes - Automobilistes

SEUL LE PNEU MICHELIN

vous donnera satisfaction.

ADOPTÉZ-LE DÈS À PRÉSENT

■ ■ ■ ■ Toutes les dimensions usuelles pour Bicyclettes, Motocyclettes, Automobiles, Camions sont en vente à la

C^{ie} FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

STOKISTES DE MICHELIN

■ ■ Son stock fréquemment renouvelé est en mesure de vous fournir des pneumatiques frais aux meilleures conditions.

Pour tous renseignements s'adresser à son **Bureau-Garage** du Boulevard **Albert-Sarraut**, à **CONAKRY**, et à ses **Opérations de l'intérieur**.

1-2

AVIS DE PERTE DE COPIE DE TITRE FONCIER

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, il est donné avis de la perte de la copie du titre foncier de la propriété immatriculée au Livre foncier le 19 août 1909, section IV, feuillet 19 sous le n° 218, formant la parcelle 9 du lot 17 du plan cadastral de Conakry, propriété appartenant précédemment à la Société Moillinkrodt qui a vendu à la Société Cohen Frères.

FERRACCI, co-syndic.

JUGEMENT DÉCLARATIF DE FAILLITE

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce du département de la Seine séant à Paris le 17 février 1928.

Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal déclare en état de faillite ouverte :

Société des Dragages aurifères de Tinkisso, Société anonyme au capital de 1.600.000 francs ayant pour objet l'exploitation d'opérations de dragage dans la rivière de Tinkisso (Haute-Guinée) avec siège social à Paris, ci-devant 164, rue de Courcelles, actuellement 54, rue de Bondy.

Nomme M. Lejeune, Juge-Commissaire.

M. Lemonnier, Syndic provisoire, 17, rue Lagrange à Paris.

Ouverture le 27 janvier 1922.

A VENDRE

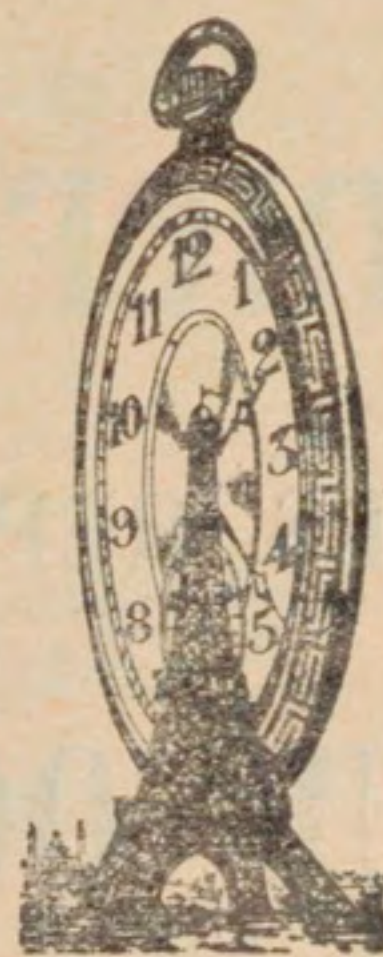
Torpédo PEUGEOT 9 Cv

Amortisseurs, freins quatre roues, capote simili cuir, panneaux côtés rigide en mica, carrosserie bleue. Roulée seulement 13.000 kilomètres. — État parfait de marche.

A enlever à **14.900 fr.**

S'adresser à **M. Saint-Bonnet**, Établissements Peyrissac, à Conakry.

1-2



Comptoir d'Horlogerie soignée

"A la Tour Eiffel"

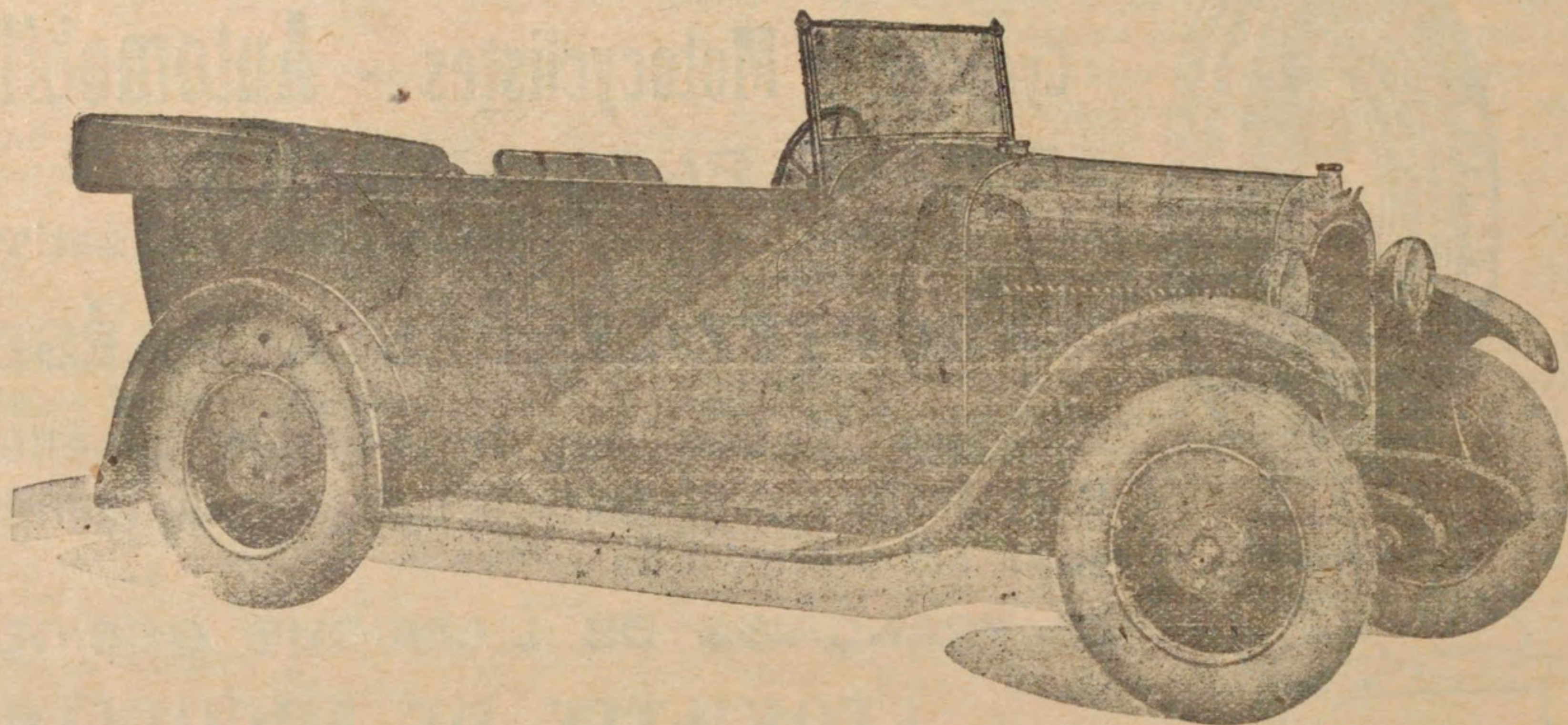
JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON
(France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fontionnaires
Facilités de paiement

1-24



CHENARD & WALCKER

7, 9 ou 10 HP

DELAHAYE

10 HP

les plus belles Voitures Françaises

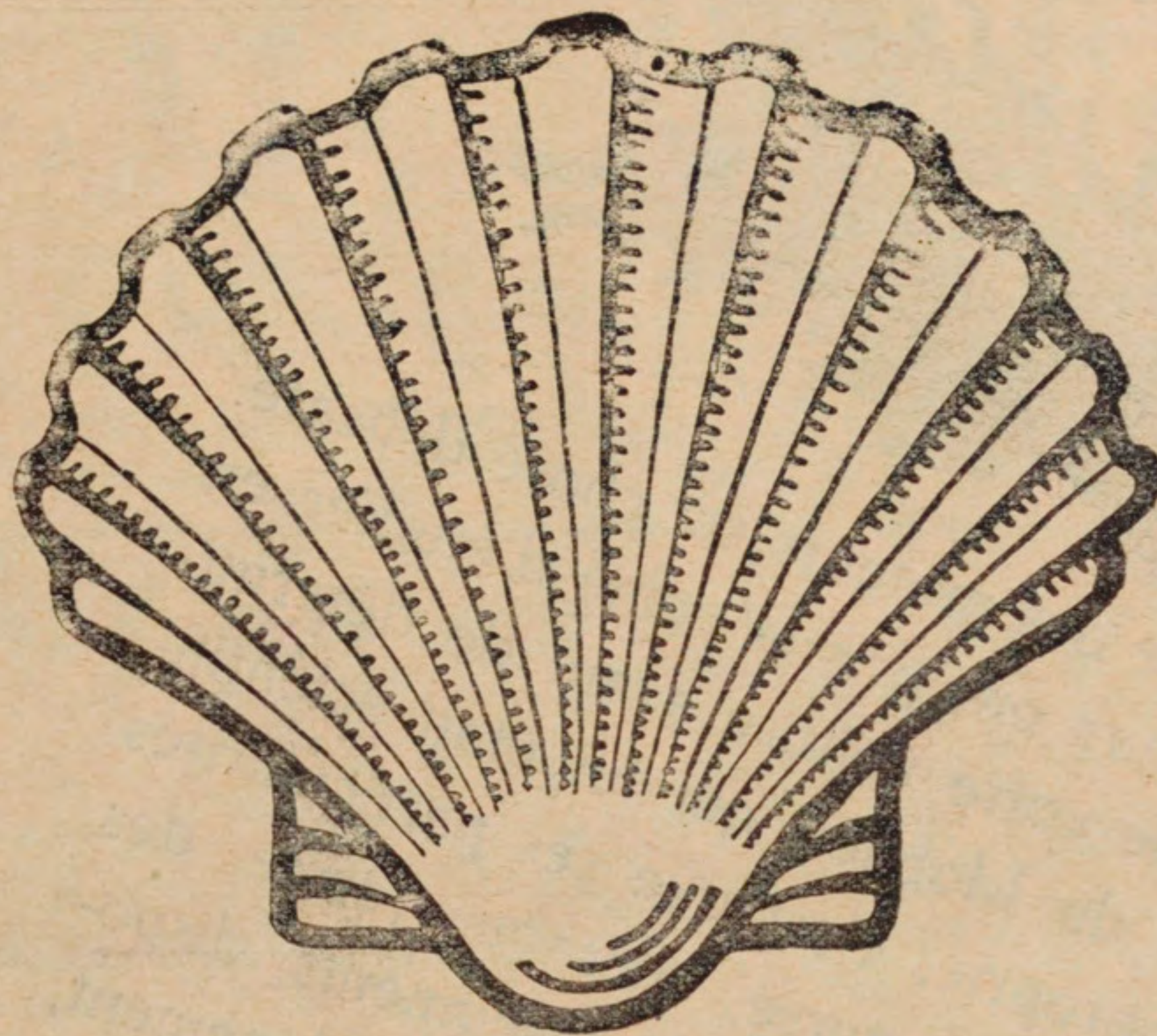
DEMANDEZ PRIX ET CATALOGUE

A LA

Société Commerciale de l'Ouest Africain

SEULS REPRÉSENTANTS POUR TOUTE

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE



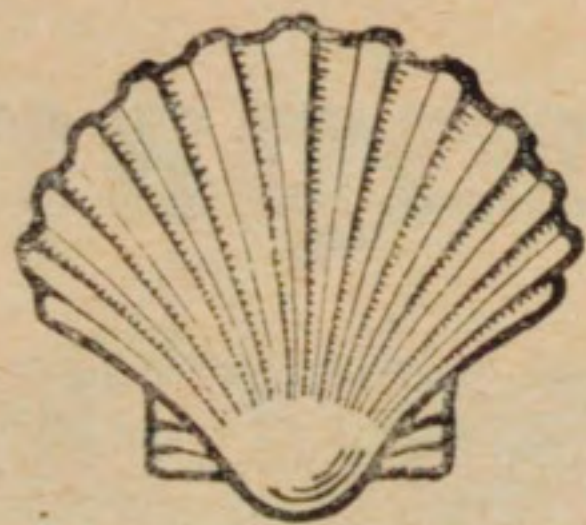
Les raisons du succès des produits

SHELL

“ La Marque de confiance mondiale ” résident
dans leur

QUALITE

L'Essence
SHELL
est une essence
COMPLÈTE ;
en une, elle
réunit les qualités
de **TOUTES**



Les Produits
SHELL
sont désormais
en vente en
Guinée
dans tous les
comptoirs

Le Pétrole
FLAMME
est un pétrole
COMPLÈT ;
en un, il réunit
les qualités
dominantes des
meilleurs pétroles



de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**

AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE



Le graissage des moteurs est chose délicate. Si nos ingénieurs ont pris la peine d'étudier en détail celui de votre voiture avant de déterminer le type de Mobiloil qui lui était scientifiquement approprié, c'est que ses particularités de construction, course, alésage, forme des pistons, nombre et coupe des segments, disposition des soupapes, système de refroidissement, etc., rendaient cette étude nécessaire.

Le bidon blanc à la gorgouille rouge que vous trouvez en Afrique chez nos Agents vous garantit donc, grâce à son scellage métallique, l'authenticité d'un produit sans égal, c'est-à-dire, vous donnerez à votre moteur l'huile qu'il lui faut.



Mobiloil

Consultez notre Tableau de Graissage



228

Vacuum Oil Company

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAÏN, Conakry (Guinée Française)